

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 14 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 14 août 2023 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s): Patrice Schoune

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Janye Gauthier, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-08-226

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 août 2023;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2023 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
 - 3.2 Dépôt de la correspondance
 - 3.3 Réfection pavage des rues Saint-Georges, Ranger et la montée Léger
 - 3.4 Autorisation de signature | Entente de paiement | Club de patinage artistique Soulanges
 - 3.5 Appui MRC | Demande au ministère de la santé et des services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges
 - 3.6 Adoption | Politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène féminins réutilisables
 - 3.7 Adoption | Politique de remboursement pour l'achat de couches lavables

3.8 Autorisation | Participation de la Municipalité de Saint-Polycarpe à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

3.9 Autorisation de signature | Entente de service | Réseau biblio de la Montérégie

3.1 Modification | Ajout d'un responsable de compte | Vidéotron
0

3.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Hydreau
1 Environnement - Inspection par caméra des conduites de la rue de l'Église

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification | Grille salariale Étudiants | Ajout du poste surveillant de plateau

4.2 Obtention de permanence | Employée 13-0018

4.3 Démission - Préposée à la bibliothèque

5. FINANCES

5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Juillet 2023

5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-trésorier - Juillet 2023

5.3 Approbation | Exemption de taxes | Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges

5.4 Autorisation | Compte à radier

5.5 Autorisation | Correction imputation budgétaire | Ordre de changement #2 - Les services EXP INC. - Service d'ingénierie

5.6 Autorisation | Correction imputation budgétaire | Ordre de changement #2 - Rousseau-Lefebvre - Surveillance - Travaux d'aménagement du parc Rémi-Gauthier

5.7 Correction | Imputations budgétaires | Prolongement de contrat - Supérieur Propane

5.8 NOMINATION | Signataires et gestionnaires au compte | Chèques et documents bancaires

5.9 Ordre de changement et autorisation de paiement - Martin Desgagné, B. Arch. Gestion - Plani-Concept - Travaux en relation avec la réalisation de la mise à niveau et ceux pour la ventilation au bâtiment | Rénovation de l'Hôtel de ville

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
0 emprunt par obligations au montant de 3 164 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Dérogations mineures | Entrées surdimensionnées

8.2 Demande - Dérogation mineure 2023-09

8.3 Demande - Dérogation mineure 2023-010

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Approbation et autorisation de paiement | Transport collectif | Taxibus | Année 2023

9.2 Demande d'aide financière | Fondation de la maison de soins palliatifs Vaudreuil-Soulanges | Tournoi de Golf annuel

10. RÈGLEMENTS

11. AFFAIRES DIVERSES

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

2023-08-227 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

| DATE | EXPÉDITEUR | OBJET | SIGNATAIRE |
|-----------------|---|---|--------------------|
| 22 juin 2023 | La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi | Aide financière supplémentaire de 37 500,00\$ pour la réalisation du projet de mise en valeur de la rivière Delisle | Isabelle Charest |
| 21 juillet 2023 | Gouvernement du Québec Vice-première ministre Ministre des Transports et de la Mobilité durable | Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration | Geneviève Guibault |

| | | | |
|--------------------|---|--|----------------|
| 26 juillet 2023 | Danielle Glode, directrice générale et greffière- trésorière par intérim | Demande d'appui Projet de loi 392 concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers | Danielle Glode |
|--------------------|---|--|----------------|

3.3

RÉFECTION PAVAGE DES RUES SAINT-GEORGES, RANGER ET LA MONTÉE LÉGER

2023-08-228

CONSIDÉRANT l'état des routes mentionnées ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la réfection de ces routes au meilleur coût possible ;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux par EFEL au montant de 2 606 000,00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'estimé révisé par GESPRO au montant de 2 026 230,00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de proposer l'adoption d'un règlement d'emprunt pour un montant maximal de 400 000,00 \$ incluant les frais de financement et autres frais ;

CONSIDÉRANT les lois relatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier de mandater les experts-conseils compétents pour assurer la bonne marche des travaux et des soumissions afférentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur-général et greffier-trésorier de mandater les ressources externes nécessaires pour assurer une surveillance des travaux adéquate et conforme tout en respectant les budgets alloués ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE RÉVOQUER le mandat à l'entreprise GESPRO assurant le suivi de ce projet uniquement ;

METTRE un terme à tout mandat relatif concernant l'ingénierie et les approvisionnements s'il y a lieu concernant ce projet et de ne pas en octroyer d'autres ;

DE MANDATER en lieu et place des ressources externes, l'inspecteur municipal :

- Pour réaliser les estimés obligatoires pour l'obtention du règlement d'emprunt
- Pour établir les spécifications techniques nécessaires pour le lancement des soumissions
- Pour assurer une surveillance des travaux ainsi que l'acceptation finale des travaux
- Pour être la personne ressource en mesure de répondre aux questions des soumissionnaires ;

QUE le conseil approuve les cahiers des soumissions par le biais d'une résolution avant le lancement de ces dernières tout en acceptant qu'ils ne seront pas révisés par un œil averti ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE | ENTENTE DE PAIEMENT | CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES**

2023-08-229 CONSIDÉRANT l'entente de paiement présentée préalablement au Club de patinage artistique Soulanges ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de paiement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 **APPUI MRC | DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE PLANIFIER SES PROJETS EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN TENANT COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, EN RESPECTANT SES ENGAGEMENTS INITIAUX CONCERNANT LE STATIONNEMENT DU FUTUR HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES**

2023-08-230 CONSIDÉRANT que les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT que la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que « les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux »;

CONSIDÉRANT que le 1er février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'écoconditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq terrains de football;

CONSIDÉRANT que la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans

la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération (SADR3) de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'APPUYER la MRC dans sa demande au ministère de la santé et des services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges ;

DE transmettre la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la députée de Soulanges et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6

ADOPTION | POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNES FÉMININS RÉUTILISABLES

2023-08-231

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire favoriser une pratique écologique ;

CONSIDÉRANT QUE les produits d'hygiènes féminins réutilisables favorisent un comportement écoresponsable en permettant de réduire le nombre de déchets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire encourager ses citoyens à adopter des comportements écologiques ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'adopter une Politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiènes féminins réutilisables ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiènes féminins réutilisables ;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général et greffier trésorier à signer la Politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiènes féminins réutilisables donnant plein effet à la présente ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7

ADOPTION | POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

2023-08-232

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire favoriser une pratique écologique ;

CONSIDÉRANT QUE les couches lavables favorisent un comportement écoresponsable en permettant de réduire le nombre de déchets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire encourager ses citoyens à adopter des comportements écologiques ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'adopter une Politique de remboursement pour l'achat de couches lavables ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de remboursement pour l'achat de couches lavables ;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général et greffier trésorier à signer la Politique de remboursement pour l'achat de couches lavables donnant plein effet à la présente ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8

AUTORISATION | PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

2023-08-233

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Municipalité de Saint-Polycarpe au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur nos municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficience opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de brosser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficiente gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR au montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE NOMMER la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

DE S'ENGAGER à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie et ce, sans coût;

D'AUTORISER la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées ;

DE NOMMER le directeur-général et greffier-trésorier comme représentant de la Municipalité de Saint-Polycarpe sur le projet d'étude ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.9 **AUTORISATION DE SIGNATURE | ENTENTE DE SERVICE | RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

2023-08-234 CONSIDÉRANT l'entente de service de réseau biblio de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que cette entente de service sera d'une durée de trois (3) ans et que celle-ci se renouvèlera automatiquement à chaque période de trois (3) ans, sauf si avis contraire ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, Jean-Yves Poirier et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service de Réseau biblio de la Montérégie ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.10 **MODIFICATION | AJOUT D'UN RESPONSABLE DE COMPTE | VIDÉOTRON**

2023-08-235 CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-063 nommant Jennifer Van Ranst Melo responsable de compte chez Videotron ;

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de madame Jennifer Van Ranst Melo et la nomination de sa remplaçante madame Jade Laforce-Steben au poste de directrice des loisirs et des communications ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'AJOUTER Jade Laforce-Steben comme responsable de compte auprès de Vidéotron ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.11 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - HYDREAU ENVIRONNEMENT - INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

2023-08-236 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'inspection par caméra des conduites de la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une exigence du ministère afin d'avoir droit à la subvention pour le remplacement de la conduite pluviale ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Hydreau Environnement Inc. ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Hydreau Environnement pour l'inspection par caméra des conduites de la rue de l'Église;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Hydreau Environnement Inc. un montant maximal de 12 239,09 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 23 044 00 411;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 **MODIFICATION | GRILLE SALARIALE ÉTUDIANTS | AJOUT DU POSTE SURVEILLANT DE PLATEAU**

2023-08-237 **CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2016-03-076 présente la grille salariale pour le poste « surveillant de plateau » ;

CONSIDÉRANT la grille salariale « étudiants » adoptée par les résolutions 2023-03-074 et 2023-07-216 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de « surveillant de plateau » est rémunéré à un taux similaire que les autres postes étudiants ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

DE METTRE à jour la grille salariale étudiants et d'y ajouter le poste de « surveillant de plateau » ;

D'APPROUVER les grilles salariales suivantes pour les employés étudiants pour la saison 2023 :

| Poste | 1 ^{ère} année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année |
|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Coordonnateur | 19,06 \$ | 19,43 \$ | 19,80 \$ | 20,17 \$ |
| Moniteur | 15,25 \$ | 15,55 \$ | 15,85 \$ | 16,15 \$ |
| Accompagnateur spécialisé | 15,89 \$ | 16,20 \$ | 16,51 \$ | 16,82 \$ |
| Surveillant de plateau | 15,25 \$ | 15,55 \$ | 15,85 \$ | 16,15 \$ |

| Poste | 1 ^{ère} année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année |
|-------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Manœuvre étudiant | 15,25 \$ | 15,47 \$ | 16,76 \$ | 18,05 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **OBTENTION DE PERMANENCE | EMPLOYÉE 13-0018**

2023-08-238 CONSIDÉRANT QUE la probation de l'employée 13-0018 vient à échéance le 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général d'accorder la permanence à l'employée 13-0018 ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la permanence à l'employée 13-0018 au poste d'adjointe à la direction générale et greffière adjointe et ce à partir du 27 septembre 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **DÉMISSION - PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

2023-08-239 CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 70-0047 (Sara Mulic) a remis le 2 août 2023 sa démission pour la Municipalité de Saint-Polycarpe à titre de préposée à la bibliothèque et que celle-ci sera effective à compter du 18 août 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employé 70-0047 (Sara Mulic) pour la municipalité de Saint-Polycarpe en date du 18 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**

5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - JUILLET 2023**

2023-08-240 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2023-08 des transferts budgétaires du mois de juillet 2023 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2023-08 des transferts budgétaires du mois de juillet 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 446 141,22 \$, soit :

| | |
|--|----------------------|
| Chèques émis par la municipalité | 237 953,30 \$ |
| Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins | 130 601,35 \$ |
| Salaires nets | 77 586.57 \$ |
| TOTAL | 446 141,22 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - JUILLET 2023**

2023-08-241 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 155,03 \$ pour le mois de Juillet 2023 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de Juillet 2023 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 155,03 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **APPROBATION | EXEMPTION DE TAXES | CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS VAUDREUIL-SOULANGES**

2023-08-242 CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxes du Centre communautaire des aînés Vaudreuil Soulanges, situé au 12 rue du Curé Cholette ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut exempter du paiement des taxes municipales certains organismes à but non lucratif (OBNL) et que lorsqu'un organisme bénéficie d'une exemption, la Commission doit après 9 ans (taxes foncières) ou 5 ans (taxe d'affaires) réviser l'exemption dans le cadre d'une révision périodique ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme bénéficie déjà de cette exemption dont découle, en application du paragraphe 10° de l'article 204, du huitième alinéa de l'article 208 ou du paragraphe 5° de l'article 236, une exemption aux fins des taxes foncières ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'exemption de taxes ;

DE NE PAS S'OPPOSER à la demande d'exemption de taxes ;

DE FAIRE parvenir la résolution à la Commission municipale ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4 **AUTORISATION | COMPTES À RADIER**

2023-08-243 CONSIDÉRANT QU'une vérification des comptes à recevoir a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes D0424, D3301, D3302, D3304, D3305, D4428, D4430, D7031, D7033, D7073, D7184, D7188, D7408, D7607 sont des créances douteuses ou irrécouvrables ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

DE RADIER ces comptes et d'imputer cette charge au poste budgétaire 02-190-00-985 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 **AUTORISATION | CORRECTION IMPUTATION BUDGÉTAIRE | ORDRE DE CHANGEMENT #2 - LES SERVICES EXP INC. - SERVICE D'INGÉNIERIE**

2023-08-244 CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-221 autorisant l'ordre de changement #2 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'imputer la dépense selon le bon mode de financement

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à payer Les Services EXP Inc. un montant n'excédant pas 4 498,40\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 23-080-01-721, à même le budget courant ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6 **AUTORISATION | CORRECTION IMPUTATION BUDGÉTAIRE | ORDRE DE CHANGEMENT #2 - ROUSSEAU-LEFEBVRE - SURVEILLANCE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC RÉMI-GAUTHIER**

2023-08-245 CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-222 autorisant l'ordre de changement #2 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'imputer la dépense selon le bon mode de financement ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à payer Rousseau-Lefebvre un montant n'excédant pas 2 500,00\$ plus les taxes, à même le poste budgétaire 23-080-01-721, à même le budget courant ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.7 **CORRECTION | IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES | PROLONGEMENT DE CONTRAT - SUPÉRIEUR PROPANE**

2023-08-246 CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-047 pour le prolongement du contrat de Supérieur propane pour la fourniture et la livraison de propane pour les années 2023-2024 et 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire 02-702-93-682 est seulement pour la facturation au Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les postes budgétaires 02-220-10-682 / 02-320-10-682 et 02-330-10-682 auraient dû être mentionnés ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Supérieur Propane, à même les postes budgétaires 02-220-10-682 / 02-320-10-682 / 02-330-10-682 et 02-702-93-682, un montant n'excédant pas 135 783,18 \$ taxes incluses, pour les deux périodes de référence du prolongement du contrat;

ET QUE les quantités fournies et livrées au 100, rue des loisirs à Saint-Polycarpe soient facturées au Centre Sportif Soulanges;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.8 **NOMINATION | SIGNATAIRES ET GESTIONNAIRES AU COMPTE | CHÈQUES ET DOCUMENTS BANCAIRES**

2023-08-247 CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-046 nommant Jennifer Van Ranst Melo à titre de signataire suppléante pour les chèques et les documents bancaires ;

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de madame Jennifer Van Ranst Melo et la nomination de sa remplaçante madame Jade Laforce-Steben au poste de directrice des loisirs et des communications ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame Jade Laforce-Steben, remplaçante au poste de directrices des loisirs et des communications, à signer les chèques et documents bancaires à titre de signataire suppléante ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.9 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - MARTIN DESGAGNÉ, B. ARCH. GESTION - PLANI-CONCEPT - TRAVAUX EN RELATION AVEC LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU ET CEUX POUR LA VENTILATION AU BÂTIMENT | RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

2023-08-248 CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-107 pour l'octroi du contrat à Martin Desgagné, B. Arch. Gestion - Plani-Concept pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement #1, résolution 2022-12-271 ;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial en raison de travaux supplémentaires devant s'ajouter;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement # 2 pour des travaux supplémentaires;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Martin Desgagné, B. Arch. Gestion - Plani-Concept un montant maximal de 2081,05, taxes incluses, à même le poste budgétaire 23 020 01 722, portant le montant total à 22 293,65\$ taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.10

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
3 164 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023**

2023-08-249

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 164 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|------------------------------------|----------------------------------|
| 128-2013 | 363 404 \$ |
| 135-2014 | 115 414 \$ |
| 173-2019 | 152 523 \$ |
| 195-2023 | 268 700 \$ |
| 184-2022 | 400 000 \$ |
| 184-2022 | 400 000 \$ |
| 188-2022 | 342 300 \$ |
| 193-2023 | 680 000 \$ |
| 186-2022 | 441 659 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 128-2013, 135-2014, 173-2019, 195-2023, 184-2022, 188-2022, 193-2023 et 186-2022, la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS

prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Polycarpe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 128-2013, 135-2014, 173-2019, 195-2023, 184-2022, 188-2022, 193-2023 et 186-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

8.1 **DÉROGATIONS MINEURES | ENTRÉES SURDIMENSIONNÉES**

Le conseiller Laurent Barsalou quitte son siège à 19h59.

2023-08-250

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT le coût de 500,00 \$ exigé lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT les situations particulières constatées pour certaines propriétés ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de permettre aux citoyens concernés de régulariser la situation de leurs propriétés ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde
ET RÉSOLU

DE NE PAS EXIGER les frais de 500,00 \$ à tout propriétaire faisant une demande de dérogation mineure concernant une entrée charretière de plus de six (6) mètres tel que prescrit dans le règlement ;

DE PERMETTRE ce tarif préférentiel seulement dans le cas où les travaux ont eu lieu avant le 14 août 2023 et que la demande de dérogation mineure soit déposée avant le 30 septembre 2023. Après cette date, des frais de 500,00 \$ seront exigibles pour toute demande ;

DE REMBOURSER tout propriétaire ayant demandé une dérogation mineure concernant la même problématique avant l'adoption de la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2

DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023-09

2023-08-251

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 juillet 2023 pour le lot 5 236 341 (85, rue des Prés) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre le pavage de l'aire de stationnement dont la largeur d'accès au stationnement est d'environ 7,1 m au lieu de 6,0 m comme prescrit à l'article 10.4.2 du Règlement de zonage no 113-2012;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2023-09 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-09 pour le lot 5 236 341 (85, rue des Prés) du cadastre du Québec afin de permettre le pavage de l'aire de stationnement dont la largeur d'accès au stationnement est d'environ 7,1 m au lieu de 6,0 m comme prescrit à l'article 10.4.2 du Règlement de zonage no 113-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3

DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2023-010

2023-08-252

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 juillet 2023 pour le lot 5 034 591 (7, rue A-Pharand) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la largeur d'accès à l'aire de stationnement qui est d'environ 10 m au lieu de 6,0 m comme prescrit à l'article 10.4.2 du Règlement de zonage no 113-2012;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2023-010 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-010 pour le lot 5 034 591 (7, rue A-Pharand) du cadastre du Québec afin de permettre la largeur d'accès à l'aire de stationnement qui est d'environ 10 m au lieu de 6,0 m comme prescrit à l'article 10.4.2 du Règlement de zonage no 113-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Laurent Barsalou réintègre l'assemblée à 20h06.

9.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1

APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT | TRANSPORT COLLECTIF | TAXIBUS

2023-08-253

CONSIDÉRANT le besoin des citoyens concernant le transport collectif ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à fournir aux citoyens un moyen efficace de transport ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT une vision de développement durable dans la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déboursier jusqu'à 20 000,00\$ dans le cadre du programme taxibus à même le poste budgétaire 02 391 00 970 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS VAUDREUIL-SOULANGES | TOURNOI DE GOLF ANNUEL

2023-08-254

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges a déposé à la Municipalité de Saint-Polycarpe une demande d'aide financière pour la tenue de leur tournoi de golf annuel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'organisme visent directement un soutien à des gens en fin de vie de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre gratuitement des soins de fin de vie et de l'accompagnement aux familles;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière de 1300,00\$ à la Fondation de la Maison de soins palliatifs, pour l'achat d'un quatuor lors du tournoi de golf annuel, le 14 septembre prochain;

D'AUTORISER le directeur-général et greffier-trésorier à déboursier la somme de 1300,00\$ à même le poste budgétaire 02 701 20 970 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.

PAROLE AUX CONSEILLERS

La conseillère Annie Robichaud mentionne son enthousiasme face à l'ouverture du jeu d'eau.

Le conseiller Jean-Pierre Ménard souligne le succès du pique-nique familial du 12 août dernier. Il mentionne qu'un record de hot-dog a été établi et prend

le temps de remercier Janye Gauthier et Jade Laforce-Steben pour l'organisation de l'évènement. Il remercie également les employés et les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de la journée. Monsieur Ménard développe sur l'inauguration du sentier actif et du jeu d'eau qui ont tous deux eu lieu lors du pique-nique familial.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Le maire souligne l'ouverture officielle du sentier actif et du jeu d'eau ainsi que la belle participation lors du pique-nique familial. Il poursuit avec le programme de transport collectif, communément appeler, Taxibus. Il demande aux citoyens qui ont des questions de contacter l'Hôtel de Ville. Pour finir, monsieur Poirier fait un retour sur les demandes de dérogations mineures qui doivent être reçues avant le 30 septembre 2023.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

- Suite du dossier sur le chemin Saint-Philippe ;
- Suite du dossier de l'Aréna et son avenir ;
- Barbes des pompiers ;
- Raclage du chemin Saint-Philippe en 2022 ;
- Terrain Béton-Brunet ;
- Affichage du mot de passe dans le Centre Sportif Soulanges;
- Exemption de taxes pour d'autres organismes et les règlements s'y rattachant ;
- Site de compostage à Sainte-Justine-de-Newton ;
- Recyclage des bouteilles de verre dans la municipalité ;
- Rapport suite au test de fumé dans les conduits.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2023-08-255 À 20h37 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 14 août 2023.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*